

Demande déposée le 13/11/2024

N° DP 53 140 24K2092

Par : **HM CONSEIL DIGITAL**
Demeurant à : **76 RUE DE LA POMPE**
75016 PARIS
Représenté par : **Monsieur CHICLY ILAN**
Pour : **Installation de 11 panneaux photovoltaïques**
Sur un terrain sis à : **3 Impasse Paul Cézanne**
53950 Louverné
-AE 0098-

Surface de plancher
Nb de logements :

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UB-2,

Considérant que le projet porte sur la pose de 11 panneaux photovoltaïques répartis en deux champs sur un même pan de toiture et d'une forme géométrique non simple,

Considérant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans son règlement en zone UB-2 qui précise :
[...] "Concernant l'implantation sur les toitures, les capteurs solaires devront être :

- dans le plan de toiture, parallèle à celle-ci,
- regroupés en un seul champ par pan de toiture,
- d'une forme géométrique simple." [...],

Considérant que le projet tel que présenté ne respecte pas les dispositions du PLUi et qu'ainsi il ne peut être autorisé,

ARRETE

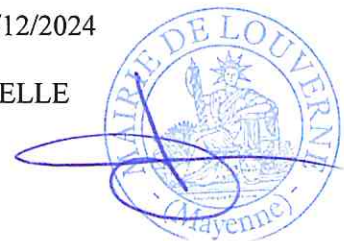
ARTICLE UNIQUE :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

LOUVERNE, le 02/12/2024

Mise en ligne le 10/12/2024

Le Maire, Sylvie VIELLE



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2024-12-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 10 - (17,30 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-DP5314024K2092I

Identifiant de l'arrêté : OYQ-EDP-885

Version dossier : 6

Identifiant du dossier : L09-249-031

N° de la demande: DP05314024K2092

Identifiant de la décision : L4E-N32-PPP

Objet : PLA - (EXPRESSE) DP - 3 Impasse Paul Cézanne 53140 Louverné [AE 0098], N° DP05314024K2092, (Refus)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20241206-241206182235497-AI

Rapport d'erreur(s) :